



PARTIES DU CONTRAT

Le terme "Client" désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences professionnelles de l'ATELIER FÄYE en qualité d'illustratrice et graphiste indépendante.

Le terme "Tiers" désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

Le terme "Illustratrice ATELIER FÄYE" désigne Julie Moryoussef sous la dénomination commerciale « ATELIER FÄYE » (N° de SIRET 513 287 607 00032 / Numéro d'ordre Maison des artistes MB57402)

RESPONSABILITES & OBLIGATIONS

LE CLIENT

Pour permettre à ATELIER FÄYE de réaliser sa mission, Le CLIENT s'engage à :

- 1 – Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire.
- 2 – Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- 3 – Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés)
- 4 – Collaborer activement à la réussite du projet en apportant à ATELIER FÄYE dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- 5 – Le client s'engage durant le délai de la prestation, de retourner activement toutes les informations suite à l'envoi des maquettes par ATELIER FÄYE afin d'assurer le bon déroulement des opérations.
- 6 – Le client s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- 7 – Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre. Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par ATELIER FÄYE
- 8 – Garantir à ATELIER FÄYE contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par Le CLIENT.
- 9 – Informer ATELIER FÄYE d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

L'ILLUSTRATRICE / ATELIER FÄYE

Au besoin ATELIER FÄYE pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.

- 1 - ATELIER FÄYE garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du ATELIER FÄYE, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- 2 - ATELIER FÄYE s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.

3 - Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le ATELIER FÄYE s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments du site www.atelier-faye.com et tous les éléments de tout support appartenant à ATELIER FÄYE sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de ATELIER FÄYE.

Seul le produit fini sera adressé au Client.

ATELIER FÄYE n'a pas l'obligation de mettre à disposition du Client les fichiers sources mais seulement le résultat de son travail sous une forme exploitable par des professionnels du secteur concerné. A défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

PRINCIPES DE CESSION

Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.

De fait, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée).

Toute représentation, modification ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

DROIT DE PUBLICITE

ATELIER FÄYE se réserve le droit de mentionner publiquement les réalisations effectuées pour le Client, de la présenter en référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, de publicité, et la société cliente s'engage à ne jamais s'y opposer.

CONFIDENTIALITE

1- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles vous concernant en envoyant un mail à ATELIER FÄYE ou par courrier. ATELIER FÄYE s'engage à ne pas céder vos coordonnées à un tiers.

2- Les travaux réalisés par ATELIER FÄYE, en particulier les études préalables, restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis par le client à une personne tierce sans accord préalable. Les devis sont établis par ATELIER FÄYE. pour le compte d'un client et sont confidentiels.

COMMANDES

-Les prestations n'excédant pas 100€ ne feront pas systématiquement l'objet d'un devis sauf sur demande préalable du CLIENT.

Dans ce cas afin de faciliter nos échanges, les commandes pourront s'effectuer par email ou par téléphone avec confirmation par voie électronique (email : latelierfaye@gmail.com).

La commande sera prise en compte lorsque les deux parties auront confirmé leur souhait d'exécution des travaux par email, la mise en pratique des travaux concernés sera entreprise uniquement après encaissement d'un acompte du CLIENT.

ATELIER FÄYE vous confirmera la faisabilité de votre demande puis vous transmettra une facture si l'intervention est réalisable par ses soins.

Pour les prestations d'un montant inférieur à 100€, le CLIENT recevra une facture du montant correspondant au service souhaité et les travaux débuteront uniquement après encaissement du paiement.

-Pour les prestations d'un montant supérieur à 100€, le CLIENT recevra un devis avec une demande d'acompte de 30% à 50% à régler à la signature du devis et le reste du montant à la finalisation pour envoi des éléments finalisés au client.

ATELIER FÄYE accepte les paiements par virement bancaire et chèque.

-Pour les prestations d'un montant supérieur ou égal à 100€, le CLIENT se verra remettre un devis par mail ou voie postale et devra le retourner à ATELIER FÄYE avec signature, date et la mention « Bon pour accord ».

Dès réception de la confirmation du CLIENT les travaux pourront débuter dans la mesure où il aura réglé un acompte si le devis le stipule.

Les jours ouvrables ne prennent pas en compte les week-end, jours fériés, congés maladie et périodes de congés de ATELIER FÄYE. (Pour les exceptions voir « FRAIS ANNEXES »).

-Les honoraires doivent être réglés au plus tard à l'échéance du mois qui suit la facturation et non pas selon la réglementation commerciale fournisseur.

Tout retard de paiement au delà de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture ou note de droits d'auteurs, entraînera de plein droit des pénalités de retard.

Conformément à la loi, les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Lesdites pénalités s'élèvent à 20% du montant total de la facture par jour de retard.

Le calcul des pénalités commencera le deuxième jour ouvrable après ce délai des 30 jours post date de facture .

Le calcul prendra fin le jour de la réception du règlement. En cas de non-paiement, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

Les fournitures, telles que composition typographique, photographies et illustrations de toutes origines, et tous éléments nécessaires à la réalisation du travail ne sont pas compris dans le montant des honoraires de création sauf si explicitement écrits dans le devis par ATELIER FÄYE.

Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au commanditaire.

Les projets qui seraient sans suite à l'initiative du client sont facturés à 100% de la valeur indiquée sur le devis.

L'acompte versé n'est pas remboursable en cas d'annulation du projet à l'initiative du CLIENT.

Si l'annulation est à l'initiative de ATELIER FÄYE, celui-ci s'engage à le rembourser au prorata du travail effectué -ou intégralement si le travail n'est pas commencé.

DEBUT DES TRAVAUX

Les délais de livraisons peuvent varier selon le projet et l'agenda de ATELIER FÄYE.

Des dates seront convenues avec le client pour l'exécuter.

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande.

Les devis émis par le ATELIER FÄYE sont valables à la date de leur établissement et pour une durée de deux mois. Ils sont susceptibles d'être révisés notamment en fonction de l'évolution du cahier des charges.

Les travaux débuteront lorsque tous les documents et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition de ATELIER FÄYE.

Le délai de réalisation de la commande est défini et joint au devis et signé par le Client. À défaut, le délai maximum de réalisation par le ATELIER FÄYE de la commande passée par un Client agissant en qualité de consommateur et validée est fixé à cinq (5) mois.

Pour le cas où le CLIENT souhaiterait ajouter des éléments à son produit/service cela fera l'objet d'une

nouvelle étude et d'un nouveau devis gratuit par ATELIER FÄYE et le délai de livraison pourra être prolongé.

La livraison du produit est effective lorsque ATELIER FÄYE a finalisé les travaux et que la réalisation est effective.

INCAPACITE DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, ATELIER FÄYE se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que ATELIER FÄYE se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

GARANTIE

Sauf stipulation contraire, la durée de garantie ne pourra excéder 20 jours après la livraison du produit/service au CLIENT. La livraison ne doit pas être confondue avec la mise en ligne du produit s'il s'agit d'un produit/service. La livraison constitue le fait que le CLIENT a les moyens de pouvoir visualiser et le cas échéant son produit/service même avant la mise en ligne si elle a lieu.

MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements s'effectuent par virement, sauf stipulation d'un autre mode de paiement indiqué sur la facture. Tant que le client n'aura pas soldé l'intégralité de sa facture, les produits et services restent l'entière propriété de ATELIER FÄYE.

FRAIS ANNEXES

-Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du ATELIER FÄYE et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués.

Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images, frais de gravure ou d'impression.

-Dans le cas où des modifications, ajout ou suppression de donnée, demandées par le client en cours de réalisation - et faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part - impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial (corrections d'auteur), ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.

Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par le ATELIER FÄYE sont dûes par la société cliente et immédiatement exigibles.

-Sous réserve de l'accord de l'ATELIER FÄYE, un honoraire d'urgence supplémentaire (majoration de 50% du tarif journalier) sera facturé pour les prestations exécutées à la demande du CLIENT pendant les

samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit (soit entre 20h et 9h le lendemain matin), ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par l'ATELIER FÄYE.

ARCHIVAGE PREUVE

ATELIER FÄYE archivera les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil.

Les messages mails échangés pourront également être archivés sur une durée illimitée et pourront faire état de preuve.

RETRACTATION

Vous disposez de 7 jours pour vous rétracter.

Dans le cas de l'acceptation préalable d'un devis avec acompte, les sommes versées à ATELIER FÄYE seront conservées et ne pourront être remboursées.

REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française.

En cas de difficultés, de différend ou de litige, entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit des présentes conditions.

Pour le cas où aucune solution amiable ne pourrait être envisagée, la compétence est attribuée aux tribunaux de Nantes.

GENERALITES

Les horaires de travail de ATELIER FÄYE sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le mercredi de 8h00 à 13h.

ATELIER FÄYE s'engage à communiquer ses dates de congés aux clients avec lesquels un contrat est en cours et ne travaille pas le soir, la nuit, les week-end et jours fériés sauf exception – (voir Frais ANNEXES).

LICENSE LOGICIELLE

Creative Cloud à jour et légale.